

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Saint-Omer

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

LUNDI 6 JUILLET 2015 (1) à 19 h 00,

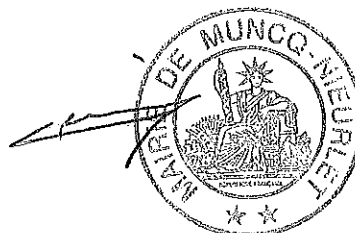
à la Mairie, lieu habituel des séances.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Compte-rendu de la réunion précédente
- Décision modificative Fond National de Garantie de Ressources (FNGIR)
- Développement éolien sur le territoire de la CCRA
- Instruction des autorisations d'urbanisme – Signature d'une convention tripartite avec la CASO et la CCRA
- Adhésion de la CCRA au Syndicat Mixte « Institution Intercommunale des Wateringues »
- Prise de compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) – Son transfert à la CCRA – Modification des statuts de la CCRA
- Délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable pour le Hameau « le Communal » - Avenant n°2 – Autorisation de Monsieur le Maire à signer l'avenant
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 1^{er} Juillet 2015.

Le Maire,
Jean Boidin.



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)